



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18 MARS 2025

ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

SLO

Les acteurs territoriaux de la mobilité Inclusive d'Occitanie

CHARTRE ET ENGAGEMENT

1. CONTEXTE

1.1. CADRE DE REFERENCES DU RESEAU

L'association Mob'in Occitanie rassemble des personnes morales œuvrant dans le champ de l'accès au droit fondamental à la mobilité pour toutes les personnes en situation de précarité.

Ses adhérents privilégient, dans leurs interventions, toute action visant à rendre possible les déplacements de ces personnes tout en facilitant leur retour à une autonomie de mobilité, condition sine qua non à une insertion sociale et professionnelle pérenne.

Toutes les actions mises en œuvre par ses acteurs locaux sont pensées et organisées dans le cadre d'une pratique et d'une éducation permanente au développement durable et à la sécurité routière.

1.2. ANIMATION DU RESEAU

La fédération est un espace démocratique de rencontres, d'échanges et de prises de décisions entre les acteurs adhérents :

- Elle favorise la vie d'un réseau d'acteurs,
- Elle vise la solidarité entre ses adhérents, fait preuve d'équité de traitement, favorise la mise en commun de moyens et la complémentarité d'intérêts,
- Elle élabore une stratégie régionale,
- Elle représente et défend les intérêts de ses adhérents, en mettant en avant une parole commune, auprès des pouvoirs publics et des bénéficiaires des actions de mobilité,
- Elle élabore et conduit des actions de développement économique et social dans l'intérêt de ses adhérents,
- Elle soutient politiquement et techniquement les actions de ses membres dans leurs projets,
- Elle est un lieu d'information et de formation.





Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18 MARS 2025

ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

Les acteurs territoriaux de la mobilité Inclusive d'Occitanie

1.3. SOUVERAINETE DES STRUCTURES MEMBRES DU RESEAU

Les adhérents sont autonomes et indépendants dans leur fonctionnement, mais ils se reconnaissent dans cette Charte et dans les Statuts de l'association régionale.

2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RESEAU

Mob'in Occitanie ne peut exister, se développer, répondre aux attentes de ses adhérents qu'à condition que chacun de ses adhérents prenne des engagements et les mette en œuvre. La présente charte précise ces engagements.

2.1. ASSURER LA PROMOTION DU RESEAU

Le réseau Mob'in peut se développer si ses membres en assurent la promotion localement, régionalement et nationalement.

Chaque adhérent s'engage notamment à :

- Mettre en évidence l'appartenance à Mob'in dans le cadre de la communication de sa structure,
- Diffuser les informations concernant Mob'in à ses partenaires,
- Favoriser l'adhésion de nouveaux acteurs territoriaux de mobilité inclusive,
- Participer aux opérations de communication du réseau, régionalement et nationalement.

2.2. PARTICIPER ACTIVEMENT

Les adhérents s'engagent à être acteurs et à participer à la vie de la fédération. Ils pourront être des relais et représenter la fédération au plan local, régional et national, sur mandat des instances décisionnelles.

En effet, un réseau n'existe que par l'action de ses membres. Chaque adhérent s'engage notamment

à :

- Désigner un ou plusieurs représentants de sa structure aux réunions du réseau,
- Faire que ce ou ces représentant(s) participe(nt) aux réunions de Mob'in, selon la thématique abordée,
- Participer aux débats, discussions, votes,





Les acteurs territoriaux de la mobilité Inclusive d'Occitanie

- Être force de proposition pour monter des projets, actions, évènements,... dans une perspective de co développement des adhérents,
- Participer aux travaux communs, formations, évènements, projets,... organisés par le réseau.

2.3. PARTAGER

Soucieux d'élever en permanence le niveau qualitatif de leurs actions et réflexions, les adhérents s'engagent à participer aux recherches, aux réflexions et aux échanges à partir de leurs pratiques.

Le partage d'expériences et de compétences est le socle de base de la vie de Mob'in. Chaque adhérent s'engage notamment à :

- Présenter sa structure, ses activités, ses modes opératoires aux autres membres du réseau,
- Participer à la veille relative aux projets, innovations, etc., liée à la mobilité inclusive,
- Participer aux échanges de pratiques et d'expériences,
- Mettre en évidence des projets ou actions qui pourraient être portés collectivement ou être utiles à d'autres adhérents,
- Proposer la mise en commun de compétences ou de ressources utiles au réseau.

2.4. NE PAS SE CONCURRENCER

La participation, le partage, le co-développement ne peuvent exister en toute confiance que si le principe de non-concurrence est respecté vis-à-vis des adhérents et du réseau. Chaque adhérent s'engage notamment à :

- Respecter les principes de partage et de co-développement,
- Ne pas prospecter, répondre à toute sollicitation, mettre en place des actions, projets, activités sur un territoire où un ou plusieurs autre(s) adhérent(s) est (sont) présent(s) sans que cela ne se réalise en concertation préalable avec ces adhérents déjà implantés,
- Faire connaître aux autres adhérents toute situation litigieuse au regard du principe de non-concurrence.





Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

Les acteurs territoriaux de la mobilité Inclusive d'Occitanie

2.5. PREVENIR LES LITIGES, SANCTIONNER LE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

La garantie du respect des engagements communs suppose l'existence d'un dispositif de prévention et de sanction.

Ainsi tout litige né ou à naître entre adhérents sera soumis au conseil d'administration de Mob'In Occitanie qui, après un vote à la majorité des membres présents, pourra :

- Proposer une médiation
- Prononcer une sanction qui pourra aller du rappel des engagements pris à l'exclusion du réseau

En cas d'exclusion d'un des membres, le remboursement de la cotisation annuelle ne pourra en aucun cas être réclamé à l'association.

Chaque adhérent informe le conseil d'administration de Mob'In Occitanie d'un éventuel litige le plus tôt possible.

Le _____, A _____

Cachet et signature

